



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N : 3.5.3

Objet : Convention de mise à disposition de locaux sis 15 avenue de Montrouge conclue dans le cadre d'un prêt à usage avec l'association Bourg-la-Reine en Transition

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 30 juin 2023 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire de locaux sis 15 avenue de Montrouge mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

VU la convention, en date du 30 juin 2023, d'occupation précaire de locaux sis 15 avenue de Montrouge mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a mis des locaux de 115 m² sis 15, avenue de Montrouge à disposition de la Ville sous certaines conditions et modalités définies dans une convention d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir la transition écologique et développer le lien social entre les habitants et qu'à cet effet, elle souhaite mettre ces locaux à usage d'activités et de services associatifs,

CONSIDÉRANT que Bourg-la-Reine en Transition est une association à but non lucratif engagée en faveur de la promotion de la transition écologique et sociale concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention d'occupation précaire des locaux sis 15 avenue de Montrouge entre l'association Bourg-la-Reine en Transition et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter de sa date de notification, jusqu'au 1^{er} juin 2026.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de la qualité de Bourg-la-Reine en Transition, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général, et des contreparties suffisantes qui sont mises à charge. L'association proposera des animations et des ateliers gratuits, ouverts au public, destinés à sensibiliser aux enjeux environnementaux et à promouvoir la transition écologique.

Seuls les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux seront assumés par Bourg-la-Reine en Transition conjointement avec les autres associations amenées à occuper ces locaux, au prorata de sa fréquence d'occupation des lieux.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **24 JAN. 2024**



Le Maire,


Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le **24 JAN. 2024**

Publié sur le site de la Ville, le 24 JAN. 2024